REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT De L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SAINT-MARCEL-LES-VALENCE

Le présent Règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Marcel-Lès-Valence.

PREAMBULE

La MJC mettra tout en œuvre pour accueillir tous les publics y compris les personnes porteuses d'un handicap ou d'une maladie chronique dans la mesure de ses moyens humains, matériels et financiers. Un projet d'accompagnement individualisé en lien avec la famille et l'équipe soignante sera étudié.

La MJC reconnaît les pluralités culturelles, religieuses et sociales (droit à la différence). Elle accompagne les personnes dans leur construction identitaire, dans une visée émancipatrice personnelle et collective et dans les principes républicains de non-discrimination (religieuse, philosophique, politique ou sexuelle, ...).

Les administrateurs, salariés et adhérents agissent dans le cadre de ces principes. Ils veillent aux principes de tolérance, pluralité et de comportement non exclusif.

La MJC est une association d'éducation populaire défendant les valeurs de la République, dont la laïcité.

La laïcité se fonde sur 3 exigences indissociables : la liberté de conscience ; l'égalité de tous les citoyens ; le bien-être commun.

Au regard des principes de laïcité, la MJC s'engage à permettre à tous de prendre des repas ensemble dans le respect des convictions, c'est-à-dire à respecter les recommandations des parents (sanitaires, culturelles ou cultuelles) tout en proposant des menus complets pour garantir l'équilibre alimentaire.

Les animations au sein de la MJC sont un temps de mixité, d'échanges et de construction citoyenne, un temps de partage mettant l'ensemble des enfants et des adultes dans un espace d'égalité et d'équité, un temps de respect mutuel, de construction de l'autonomie sans domination sociale, ni culturelle, ni cultuelle.

Sur ces principes, la MJC s'engage à permettre à tous de partager des temps de « vivre ensemble » et d'échanger dans le respect des personnes.

Ceci engage à ne pas développer le prosélytisme politique, philosophique ou religieux de par son attitude, son apparence ou ses propos.

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

L'accueil de loisirs est un secteur de la MJC de Saint-Marcel-Lès-Valence accessible à tous. Il accueille, en priorité, les enfants de 4 à 10 ans de Saint-Marcel-lès-Valence. La tranche d'âge peut être modifiée en fonction des périodes de fermeture du Multi-Activités.

Il fait partie intégrante de la MJC et de son projet associatif en portant les valeurs tels que : LE PARTAGE, LE RASSEMBLEMENT, L'ECOUTE, L'INNOVATION, LA SOLIDARITE et L'ECOCITOYENNETE.

√ Les mercredis :

L'accueil de loisirs est ouvert de 12h à 18h30. L'accueil est possible en demie journée avec ou sans repas.

Les enfants peuvent être récupérés directement à la sortie des classes des 2 écoles de la commune par l'équipe d'animation à12h.

En cas de présence uniquement l'après-midi (sans repas), l'arrivée devra se faire entre 13h30 et 14h.

√ Les vacances scolaires :

L'Accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés et une semaine aux vacances de fin d'année). L'accueil est possible en journée ou en demie journée, avec ou sans repas.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

	MATIN	MIDI	SOIR
JOURNEE	Entre 7H30 et 9H		Entre 17H et 18H30
MATINEE	Entre 7H30 et 9H	Entre 11H30 et 12H	
MATINEE avec repas	Entre 7H30 et 9H	Entre 13H30 et 14H	
APRES MIDI avec repas		Entre 11H30 et 12H	Entre 17H et 18H30
APRES MIDI		Entre 13H30 et 14H	Entre 17H et 18H30

Programmes

Des programmes d'animations sont distribués avant chaque période de vacances dans les écoles de la commune. Ils sont aussi disponibles à la MJC et sur notre site internet : mjc-saintmarcellesvalence.fr

Ils présentent les grandes lignes du projet d'animation des vacances à venir. (Thème, dates des sorties et journées exceptionnelles...).

Ces programmes sont volontairement « non exhaustifs » afin de permettre l'expression de l'enfant et l'adaptation des animations à ses besoins et envies. (Voir le projet pédagogique consultable sur le site de la MJC ou sur simple demande auprès de la direction de l'ALSH).

Les programmes peuvent être modifiés en cas de désistement d'un intervenant ou de météo défavorable.

Lieux d'accueil

- Mercredis et petites vacances scolaires : Ecole Jean-Louis Bouvier de Saint-Marcellès-Valence
 - la grande salle de restauration + une cuisine
 - la salle de garderie périscolaire
 - un petit dortoir
 - les sanitaires
 - un bureau servant aussi de rangement du matériel éducatif
 - la cour de l'école primaire
 - la salle de motricité de l'école maternelle sur demande exceptionnelle.

- Eté et certaines périodes de petites vacances scolaires : Chalet de Thodure à Saint-Marcel-lès-Valence (parc communal public)
 - une grande salle d'activités
 - une cuisine permettant de réceptionner les repas du traiteur
 - une petite salle de sieste servant aussi de rangement de matériel et du mobilier le week end
 - un bureau servant aussi de rangement de matériel pédagogique
 - un accès au bois de Thodure, parc communal public.

Fonctionnement du centre de loisirs

- A son arrivée comme au départ, le transfert de responsabilité de l'enfant doit se faire entre l'accompagnant et l'animateur.
- Pour un bon fonctionnement, il est indispensable de prévenir l'équipe en cas de retard ou d'absence non programmée.
- Pour les enfants inscrits en journée (hors jours de sortie), ou en demi-journée avec repas. Il est pris sur place, fourni par notre prestataire et compris dans le prix de journée.
- Pour les journées de sortie : l'inscription à la journée est obligatoire. Les parents fournissent le pique-nique : 4 € sont retirés du prix de journée.
- Un goûter est prévu par le centre chaque jour pour chaque participant.

Nous encourageons les familles

- A participer aux réunions d'information qui auront lieu avant ou pendant les vacances
- A prendre le temps le matin et/ou le soir d'échanger avec l'animateur sur la journée de leur enfant
- A participer à la vie du secteur en accompagnant lors des sorties, en proposant des ateliers, en venant régulièrement aux différentes manifestations (goûter, spectacle, soirée en famille ...) et en participant aux réunions de bilan
- A prendre le temps de découvrir les autres actions de la MJC en échangeant avec l'équipe
- A rejoindre les commissions festives, commissions de travail, ...

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1- L'adhésion

Adhérer est un acte d'engagement.

Adhérer à la MJC signifie adhérer aux valeurs de l'éducation populaire et à son projet associatif.

L'adhésion est OBLIGATOIRE pour être membre individuel de l'association. Elle donne accès aux activités et aux instances représentatives de l'association.

L'adhésion est payante, son coût est fixé par l'Assemblée Générale chaque année. Elle est valable 1 an, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le coût de l'adhésion est différent selon les âges – 3 cas de figures :

- Jeune (moins de 18 ans scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi)
- Adulte (plus de 18 ans)
- Carte familiale (2 adultes + 2 enfants et plus)

2-Tarification - inscription- paiement

2-1- La tarification des secteurs, des activités

La tarification des actions est soumise à un barème au quotient familial. Cette tarification s'applique en priorité aux personnes résidant sur la commune de Saint-Marcel-lès-Valence sur des semaines identifiées puis aux extérieurs à la commune dans la limite des places disponibles. Pour les non Saint-Marcellois, s'applique un barème dit « extérieur ».

2-2- Les inscriptions

 Pour l'accueil périscolaire, l'Espace Jeunes et le Multi activités les inscriptions se font tout au long de l'année selon les places disponibles à la MJC.

Pour l'accueil périscolaire :

- Pour les Mercredis : inscription à l'année avec des cycles thématiques.
- Pour **les Vacances** : les inscriptions se font à l'avance. La date est communiquée sur les programmes, sur le site internet.

Les inscriptions peuvent être faites jusqu'à 1 semaine de jour à jour avant l'échéance selon les places disponibles.

Pour valider les inscriptions des différents secteurs d'activités, il faut IMPERATIVEMENT que le dossier soit complet en fournissant les documents demandés.

2-3- Les moyens de paiement et modalités

- Espèces (un justificatif est remis)
- Chèques bancaires
- Chèques ANCV (un justificatif est remis)
- Titre CESU (un justificatif est remis)
- Les bons CAF* et MSA
- *les bons CAF peuvent être pris en compte s'il y a au minimum 3 journées complètes sur la période de vacances (jours consécutifs ou pas).
- ** pour les allocataires extérieurs au département de la Drôme une demande sera nécessaire auprès de la CAF concernée.

Des facilités de paiement peuvent être consenties dans la limite d'un échelonnement de 4 mensualités.

Aucun remboursement d'activité ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical.

2.4- La facturation

Une facture peut être fournie sur demande.

En cas d'aide de Comité d'entreprise ou autres organismes, la MJC fournira à la demande les documents nécessaires pour l'obtention de l'aide.

3- Accès aux loisirs et lieux d'accueil

L'accès aux toilettes au sein de la MJC est réservé exclusivement au personnel, aux adhérents, usagers et aux associations partenaires de la MJC.

Le stationnement de véhicule motorisé sur le parc de la MJC doit être effectué sur les places réservées à cet effet à l'exception d'un temps de chargement et déchargement de matériel autorisé par la direction.

Un registre des sorties et entrées de clés est tenu au secrétariat. Un code d'accès pour la mise sous alarme et son extension de la salle occupée est remis à chaque intervenant tenu de ne pas le communiquer.

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la MJC et des différents lieux d'accueil de son public (Salle des Margillières, écoles de la commune, chalet du bois de Thodure, ...)

Tout manquement à ce règlement intérieur sera porté à la connaissance du conseil d'administration. Celui-ci prendra les décisions qui s'imposent (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Toute demande ou situation exceptionnelle sera étudiée par les membres dirigeants de la MJC.

Fait le 28 juin 2017

Le(la) Président(e)

Nom - Prénom et Signatures de : Josianne KOLLE